

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Postulat
Titre : Zones sans fumée aux abribus
Initiant-e(-s) : Joël Teuscher et consorts

En 2018, un postulat demandait à la Municipalité de “créer des zones sans fumée dans les lieux publics extérieurs sensibles, par exemple ceux fréquentés par les enfants et les jeunes comme les places de jeux et les alentours des écoles”. À la suite du débat sur la réponse municipale à ce postulat, refusée par le Conseil communal, plusieurs nouveaux postulats sont déposés, dont le présent.

Cette demande s’inscrit dans une démarche de protection de la santé publique et de prévention contre le tabagisme passif. Les abribus constituent aussi des lieux où de nombreuses personnes, y compris des enfants, sont exposées à la fumée de cigarette dans un espace restreint, souvent sous un couvert limitant la dissipation de la fumée.

Actuellement, il est fréquent que les usagers des transports publics soient contraints d’inhaler involontairement la fumée d’autres personnes en attendant leur bus. Cette situation est particulièrement problématique pour les enfants, les personnes âgées, les femmes enceintes et les personnes souffrant de maladies respiratoires. Lorsqu’il pleut, les familles avec enfants se voient souvent contraintes de rester en dehors de l’abribus pour éviter d’être exposées ou d’exposer leurs enfants à la fumée de cigarette.

Plusieurs villes en Suisse et à l’international ont déjà adopté des règlements interdisant de fumer aux abribus, afin de réduire l’exposition au tabagisme passif et d’améliorer le confort des usagères et usagers. Le canton de Genève, par exemple, a mis en place une telle interdiction dans le cadre d’un renforcement des mesures de protection contre la fumée passive.

Lausanne, en tant que ville engagée dans la promotion de la santé publique, se doit d’agir pour protéger la population de la fumée passive dans les espaces d’attente des transports publics sur lesquels elle a un pouvoir. Une telle mesure enverrait un signal fort et cohérent avec les engagements de la Ville en matière de prévention et de santé publique.

Conclusions : Pour les raisons qui précèdent, ce postulat demande à la Municipalité d’étudier l’opportunité de créer des zones sans fumée aux abribus.

Lausanne, le 12 mars 2025

Les initiant.e.s :



Joël Teuscher



Ilias Panchard



Valéry Beaud